

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

MEMBRES	11
PRESENTS	10
EXCUSES	1
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 16/07/2026

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, , LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : LAFORGE Mathieu

Pouvoirs : LAFORGE Mathieu à MERIGOT Sylvie

Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/34 MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier l'emplacement du bureau de vote de la commune.

Actuellement installé dans les locaux de la mairie, le bureau de vote sera désormais transféré dans la salle des fêtes communale située 8 rue du Forgeron, 23200 Néoux.

Ce changement est motivé par la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des électeurs, de faciliter l'accessibilité des locaux, de disposer d'un espace plus adapté à l'organisation des opérations électorales et de garantir de meilleures conditions de circulation et de sécurité lors des scrutins.

Conformément aux dispositions du Code électoral, cette modification du lieu de vote devra être portée à la connaissance des services de l'État et des électeurs dans les formes réglementaires.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code électoral ;

Considérant la nécessité de disposer d'un local mieux adapté à l'organisation des opérations électorales ;

Considérant que la salle des fêtes communale située 8 rue du Forgeron à Néoux présente toutes les garanties d'accessibilité, de capacité d'accueil et de sécurité requises ;

DÉCIDE :

- Article 1 :** De transférer le bureau de vote de la commune des fêtes communale située 8 rue du Forgeron, 23200 Néoux.
- Article 2 :** Que ce nouveau lieu servira de bureau de vote pour l'ensemble des scrutins organisés sur le territoire communal à compter de l'obtention de l'accord des services préfectoraux compétents et de l'accomplissement des formalités réglementaires nécessaires.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment auprès de la Préfecture de la Creuse et des services électoraux compétents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Louis BIALOUX-ROFFET

